158179 - Son mari peut il lui interdire d'adresser la parole à sa fille issu d'une union antérieure?

question

Mon mari m'a interdit d'adresser la parole à ma fille ainée âgée de 21 ans car elle nous a dit qu'elle n'était pas musulmane. Je ne veux pas lui désobéir mais je voudrais tout de même savoir s'il a raison?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si votre fille est née musulmane comme vous deux et si elle a par la suite renié sa foi, alors le renégat ne mérite aucun respect selon la religion. Il faudrait plutôt lui demander de revenir sur son apostasie. Si elle le fait, tant mieux. Si elle ne le fait pas, elle mérite d'être exécutée selon la loi religieuse, si tant est qu'il y a une justice islamique appliquant cette disposition.

Si la situation est telle que nous la connaissons, donc marquée par l'absence d'un système judiciaire prévoyant l'application de la peine prévue en cas d'apostasie, la moindre des choses est de boycotter l'apostat, de lui montrer la haine et de le désavouer jusqu'à ce qu'il revienne à sa religion. S'il le fait (tant mieux). S'il ne le fait pas, il ne mérite aucun respect et ne jouit d'aucun droit à l'entretien des liens de parenté et à la bienfaisance. C'est comme ça qu'il faut se comporter surtout quand votre mari vous le demande. Vous n'avez pas à vous opposer à lui en cela.

Ibn al-Mouflih (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Ahmad a dit: «il faut boycotter celui qui opte pour la mécréance ou une déviance marquée par l'adoption d'une innovation ou la propagande pour une innovation plongeant celui qui l'accepte dans l'égarement ou une innovation entraînant la déviance..Doit boycotter tous ceux-là toute personne incapable de réfuter leurs thèses ou craint d'en subir l'influence ou d'y être entraîné, contrairement aux autres. On dit

encore qu'on doit les boycotter absolument. C'est le sens apparent des propos suscités de l'imam Ahmad.

Ibn Aquil retient résolument ce sens dans son traité sur le dogme. Il dit que c'est pour le décourager et l'amener à s'amender. Il a argumenté (son choix)....Il dit encore: si tu veux connaître la place de l'Islam chez nos contemporains ne les jugez pas sur la base de leur bousculade aux portes des mosquées ni selon le brouhaha qu'ils font en répétant la formule labbayka dans les stations du pèlerinage, jugez les plutôt en fonction de leur attitude vis-à-vis des ennemis de la Charia.

Ibn ar-Rawandi et al-Maarri (Puisse Allah les maudire) ont passé leurs vies à écrire des poèmes et de la prose. Ils ont vécu ainsi des années. Puis, à leurs morts, leurs tombes furent l'objet d'une grande vénération et leurs œuvres furent achetées, ce qui prouve la tiédeur de la foi dans les cœurs. Cheikh Taquiddine Ibn Zaydiyya (Puisse Allah Très haut lui accorder Sa miséricorde a abondé dans le même sens.» Extrait de al-aadaab ach-chariyya,1/255.

En revanche, si son père et vous-mêmes n'êtes pas nés musulmans mais dans la religion qu'elle suit et si par la suite Allah vous a assisté à vous convertir à Sa religion alors que la fille préfère conserver sa foi, c'est-à-dire rester mécréante née et non apostasiée, il n' y a aucun inconvénient à lui réserver un bon traitement donc à lui parler. Entendez vous avec votre mari sur ce point. Peut être Allah la guidera-t-Il grâce à vous et ouvrira sa poitrine à l'Islam.

Al-Boukhari a rapporté dans son Sahih (5981) qu'Ibn Omar (P.A.a) a dit: Omar vit un vêtement précieux en vente et dit; ô Messager d'Allah! Achète ce vêtement pour le porter le vendredi et au moment d'accueillir des délégations. Il lui dit: seul peut se vêtir d'un tel vêtement quelqu'un d'immoral. Plus tard, on apporta des vêtementsprécieux au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)et il en envoya un à Omar. Celui-ci lui dit: «comment le porter en dépit de ce que tu avais dit?-Il lui répondit: Je ne te l'ai pas offert pour que tu le portes, mais pour que tu le vendes ou l'offres à quelqu'un. Omar l'envoya à l'un de ses frères encore non musulman resté à La Mecque. Al-Boukhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) place ce hadith dans son Sahih sous le titre: chapitre sur l'entretien des liens de parenté avec un polythéiste.

Al-Hafizh Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a rapporté ces propos d'un uléma: le boycott se fait à deux niveaux: le cœur et la langue. Le mécréant doit être boycotté dans le cœur en ne cultivant avec lui aucun lien d'affection, d'entraideet de soutien mutuel s'il se trouve dans un cas de belligérance (avec les musulmans). On n'a pas institué de le boycotter par la parole car cela ne le détournerait pas de sa mécréance. Ce qui est le contraire du cas du musulmanpécheur. En effet, le boycott l'amène à faire marche arrière le plus souvent. Le mécréant comme le musulman pécheur ont ceci en commun qu'il faut leur parler dans le sens de les inviter à l'obéissance dans le cadre de la pratique qui consiste à ordonner le bien et à interdire le mal. Ce qui est institué est de ne pas leur parler de façon affectueuse ou de nouer d'autres contacts pareils. Extrait de Fath al-Bari,9/497.

Allah le sait mieux.